

0851560J
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ALEXANDRE SOLJENITSYNE
2 IMPASSE GUTENBERG
85190 AIZENAY
Tel : 0228150648

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 31

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 08/10/2021

Réuni le : 19/10/2021

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

AVENANT MAIF:

Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer un avenant au contrat d'assurance multirisque qui nous lie à la MAIF. Cet avenant intègre certaines évolutions rendues aujourd'hui nécessaires de par la catastrophe sanitaire majeure que nous traversons. Les réassureurs demandent à introduire désormais dans les contrats une clause d'exclusion afférente aux impacts de la crise de la Covid-19. Ainsi, sont exclues du contrat « les conséquences dommageables de toute maladie transmissible et les mesures prises par la autorités publiques qui en résultent ». Néanmoins la MAIF a fait le choix de ne pas exclure la totalité des risques liés aux maladies transmissibles. Ainsi demeurent garanties au titre du contrat la responsabilité civile liée à une maladie transmissible dans la limite de 2 000 000 € et les prestations prévues dans le cadre de l'assistance.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0